



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2018\_DDT\_SEB\_301

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

Abrogeant l'arrêté n°2018\_DDT\_SEB\_290 en date du 23 mai 2018, réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin de la Charente Amont dans le département de la Vienne (Hors alerte).

La préfète de la Vienne,  
Officier de l'ordre national du mérite  
Officier de la légion d'honneur

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté Cadre interdépartemental n°16-2018-03-23-002 du 23 mars 2018 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages agricoles de l'eau du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2018 sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme de Gestion Collective (OUGC), pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°16-2018-04-10-004 du 23 mars 2018 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2018-2019 à l'OUGC Cogest'Eau ;

**Considérant** la demande de l'OUGC Cogest'Eau et la proposition du directeur départemental de la Charente en date du 24 mai 2018 d'abroger l'arrêté n°2018\_DDT\_SEB\_290 en date du 23 mai 2018, réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin de la Charente Amont dans le département de la Vienne.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°2018\_DDT\_SEB\_290 en date du 23 mai 2018, réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin de la Charente Amont dans le département de la Vienne à compter du 24 mai 2018 à 8 heures, est abrogé.

### **ARTICLE 2 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

### **ARTICLE 3 :**

Un communiqué de presse sera adressé par les soins du préfet à deux journaux du département.  
Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,  
Le sous-préfet de Châtelleraut,  
Le sous-préfet de Montmorillon,  
Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,  
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,  
Le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne,  
Le chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,  
Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,  
Les maires des communes concernées,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le **24 MAI 2018**

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental

**Éric SIGALAS**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**ANNEXE**

**ARRETE 2018\_DDT\_SEB\_N°301**

**Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en nappe :**

**Bonnardelière**

ASNOIS  
BLANZAY  
BRUX  
CHAMPAGNE LE SEC  
CHAMPNIERS  
CHARROUX  
CHAUNAY  
GENOUILLE  
LA CHAPELLE BATON  
LINAZAY  
SAINT GAUDENT  
SAINT PIERRE D'EXIDEUIL  
SAINT SAVIOL  
SAVIGNE  
SURIN  
VOULEME